



Arrêté portant fixation des tarifs
applicables au titre de l'année 2018
à l'établissement médico-social dénommé
Service de rupture et de suite
Association EXTRA BALLE
PLOUMAGOAR

N° SIRET	417 737 582 00011
N° FINESS	220017859

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 septembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François GIUNTI, directeur Personnes Âgées et Personnes Handicapées,

VU les propositions budgétaires de l'établissement considéré,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice générale des services,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de rupture et de suite de l'Association EXTRA BALLE de PLOUMAGOAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants et totaux en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 506,73 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	880 929,36 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	65 882,82 €
	Déficit à incorporer en augmentation	
	TOTAL	1 256 318,91 €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 252 884,18 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 434,73 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Excédent à incorporer en diminution	
	TOTAL	1 256 318,91 €

ARTICLE 2 : Le tarif de la section indiquée ci-dessous est issu de la procédure contradictoire. Celle-ci a fait état, le cas échéant, de reprises de résultats en diminution du prix de journée ou de reprises de déficit.

Nous contacter

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

Département Infos Services
02 96 62 62 22

ARTICLE 3 : Le prix de journée pour l'année 2018 du service de rupture et de suite de l'association « Extra Balle » de PLOUMAGOAR est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2018 à 405,89 €.

La participation du département des Côtes d'Armor au titre de l'aide sociale se fait sur présentation de factures trimestrielles, déduction faites des acomptes mensuels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel du Département à Saint Briec et publié au recueil des actes administratifs du département.

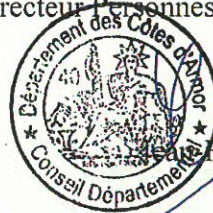
ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir, dans un délai franc d'un mois à compter de son affichage ou, de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, et être adressés à :

M. le Président du Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale
Greffe du TITSS
2, place de l'Edit de Nantes BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Mme la Payeuse Départementale, la Direction de l'Etablissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Briec, le 19 OCT. 2018

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées,



François GIUNTI